

**Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une
demande de crédit de Fr. 1'800'000.-- relatif à la réorganisation des
services de l'Administration communale et des bibliothèques**

SOMMAIRE

Introduction.....	2
A. Administration communale	2
A.1. Prestations administratives assurées par les guichets villageois	2
A.2. Etats des lieux	3
A.3. Premières conclusions :	4
A.4. Conséquences d'une décentralisation des guichets.....	4
A.5. Le guichet social régional.....	5
A.6. Nouvelle organisation des guichets du contrôle des habitants	5
A.7. Service de proximité : à domicile et/ou sur rendez-vous	6
A.8. Conséquences sur l'activité de l'administration communale et le personnel.....	6
A.9. Economies réalisables	7
A.10. Localisation	7
B. Bibliothèque communale	8
B.1. Etat des lieux	8
B.2. Quelques chiffres	8
B.3. Réseau informatique.....	9
B.4. Perspectives	9
C. Rénovation et réaffectation.....	9
C.1. Rénovation et réaffectation des bâtiments Collège 2 et 3 à Couvet	9
C.2. Bâtiment «Collège 2 » - administration communale	10
C.3. Bâtiment « Collège 3 » - bibliothèque communale	11
C.4. Avenir des bâtiments communaux non utilisés	12
C.5. Calendrier de mise en oeuvre	12
D. Conclusions	13

Introduction

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux,

Bientôt parvenue au terme de sa première année d'existence, la Commune de Val-de-Travers, respectivement son autorité exécutive, s'est livrée, en conséquence aux décisions cantonales contraignant les communes à mettre sur pied un guichet social régional, à un bilan approfondi du fonctionnement de ses services. Au fil des mois, dans une dynamique de constante évolution au service de la population et une perspective d'économies, le Conseil communal s'est efforcé d'observer son propre fonctionnement ainsi que celui de ses divers services dans le souci d'optimiser davantage encore ses prestations. Efficience et économie représentent les deux critères essentiels qui ont guidé ses réflexions, en accord et à la lumière du Programme de législature et de sa planification financière, au travers du budget 2010 notamment.

Ainsi, aujourd'hui, après plus de dix mois d'activités, observant une réalité quelque peu différente de ce qui avait été présumé, le Conseil communal est-il à même de vous soumettre une demande de crédit représentant une étape déterminante pour l'avenir de la Commune de Val-de-Travers, tant au niveau de la qualité des prestations fournies qu'au plan de son équilibre budgétaire.

Le présent rapport est donc essentiel et déterminant pour vous permettre d'appréhender les enjeux sous-jacents. C'est la raison de son volume, le souci d'exhaustivité et de transparence ayant conduit en permanence la réflexion du Conseil communal, réflexion enrichie par les nombreux témoignages recueillis, tant en provenance de la population que des collaboratrices et collaborateurs des divers services de l'Administration communale.

A. Administration communale

A.1. Prestations administratives assurées par les guichets villageois

Dès lors que les prestations liées à la gestion des immeubles, des travaux publics, des permis de construire, de l'eau, de l'épuration, des taxes, des finances, des permissions tardives, des commandements de payer ont été centralisées, celles encore en lien avec la population délivrées par l'administration communale sont les suivantes :

- contrôle des habitants ;
- agence AVS ;
- inscriptions des demandeurs d'emploi au chômage ;
- autres services d'informations et de renseignements divers.

Les missions dévolues aux guichets ont été passablement modifiées, ainsi la gestion des inscriptions des demandeurs d'emploi au chômage a été confiée aux ORP dès le 4 avril 2009. Tenant compte que le contrôle des habitants est géré de manière centralisée par le Secrétariat central, force est d'admettre que l'activité des employés affectés aux guichets villageois s'est considérablement réduite.

A.2. Etats des lieux

Aujourd'hui, les horaires des guichets sont les suivants :

	Boveresse	Buttes	Couvet	Fleurier	Les Bayards	Môtiers	Noiraigue	Saint-Sulpice	Travers
Lundi			8h - 12h 14h - 17h			7h30 - 12h 13h30 - 17h			8h - 12h
Mardi			8h - 12h 14h - 17h	8h - 12h 14h - 17h	8h - 12h	7h30 - 12h 13h30 - 17h	8h - 12h	8h - 12h	14h - 17h
Mercredi	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h 14h - 17h	8h - 12h 14h - 17h		7h30 - 12h 13h30 - 17h			
Jeudi			8h - 12h 14h - 17h	8h - 17h		7h30 - 12h 13h30 - 17h			
Vendredi				8h - 12h 14h - 17h		7h30 - 15h			8h - 12h

Le Secrétariat central n'intervient directement que dans les guichets de Môtiers, Travers, Noiraigue, Buttes, Saint-Sulpice et Les Bayards. Le dicastère de l'action sociale assume en effet le guichet de Couvet. Celui des travaux publics assure le guichet de Boveresse et les dicastères de l'économie et des finances celui de Fleurier.

En conséquence, les prestations de guichet sont desservies par quatre dicastères pour lesquelles ces tâches représentent des activités annexes. Ce qui est loin d'être optimal en termes de qualité de prestations à la population.

Désireux de dresser un constat objectif de la situation jusqu'à ce jour, le dicastère de l'administration a effectué un relevé rigoureux de la fréquentation de chacun des guichets et des prestations délivrées depuis le début de l'année, permettant ainsi de faire apparaître les éléments statistiques suivants :

Villages	Contrôle des habitants	Chômage Jusqu'au 4.4.09	AVS	Divers (renseignements,...)
Boveresse (4h/sem.)	5	1	4	11
Buttes (4h/sem.)	5	0	12	18
Couvet (28h/sem.)	42	46	65	114
Fleurier (30h/sem.)	42	41	81	89
Les Bayards (4h/sem.)	4	0	2	8
Noiraigue (4h/sem.)	5	2	3	8
St-Sulpice (4h/sem.)	5	2	7	8
Travers (12h/sem.)	9	3	13	18

En ce qui concerne le guichet de Môtiers qui abrite le Secrétariat central, les statistiques qui le concernent ne sont pas vraiment parlantes dans la mesure où il a notamment distribué les cartes journalières CFF jusqu'en juin et où il fait office de bureau de vote, activités qui, si elles étaient prises en compte, gonfleraient artificiellement les chiffres de la rubrique « Divers » par rapport aux autres guichets. On peut toutefois évaluer la fréquentation mensuelle moyenne à 240 passages (1,5 par heure) pour des prestations liées au contrôle des habitants ou au guichet AVS.

A.3. Premières conclusions :

- 1) Le tiers des prestations de guichet ne sont plus fournies depuis le 4 avril 2009 avec le rattachement des inscriptions chômage aux ORP.
- 2) Un mouvement naturel, lié en particulier aux horaires restrictifs des petits villages, incite la population à se déplacer vers les guichets de Môtiers, Couvet ou Fleurier.
- 3) La moitié des personnes se déplaçant dans un guichet villageois cherche un renseignement (taxe, permissions tardives, permis de construire, etc) qui peut être obtenu par téléphone, e-mail ou sur le site Internet. Dans ces domaines, mis à part le fait d'orienter les personnes aux bons endroits, les prestations fournies par les guichets ne sont pas indispensables pour l'administré.
- 4) L'obligation de disposer d'une photo récente pour les documents d'identité, oblige régulièrement les administrés à passer chez le photographe, le plus souvent à Fleurier, incitant en conséquence à utiliser les services des guichets aux horaires d'ouverture les plus « larges », soit ceux de Fleurier, Môtiers et Couvet.
- 5) Relevons enfin que la concentration de commerces et d'autres services sur les villages les plus importants imprime une culture de déplacements largement établie depuis de nombreuses années et toujours davantage développée, culture sur laquelle les services de l'administration communale peuvent légitimement s'appuyer.

A.4. Conséquences d'une décentralisation des guichets

Si l'on excepte les collèges de l'école enfantine et primaire, le Secrétariat central est le seul service de l'administration communale décentralisé sur neuf sites villageois.

Les conséquences de ce choix sont les suivantes :

- 1) Des horaires d'ouverture des guichets villageois restreints : cinq guichets sont ouverts 4 heures par semaine et un sixième à raison de 12 heures hebdomadaires.
- 2) La nécessité d'entretenir des locaux pour une activité de guichet de 4 heures hebdomadaires dans certains villages.
- 3) Une gestion décentralisée des dossiers avec un risque manifeste d'erreurs dans le traitement des demandes lié au fait que le préposé au contrôle des habitants, rattaché au Secrétariat central à Môtiers, n'est pas présent pour répondre aux questions complexes.
- 4) Les tâches du contrôle des habitants sont assumées, dans certains guichets, par des services qui ne sont pas spécialisés dans le domaine avec tout ce que cela implique en termes de qualité liée au suivi des prestations.
- 5) Le rôle de proximité des guichets villageois doit être atténué, étant davantage lié à l'horaire d'ouverture, à la compétence et à la qualité du service plutôt qu'à une présence physique proche.
- 6) Des problèmes d'organisation lorsqu'il s'agit d'ouvrir les guichets villageois lors d'absences du responsable pour cause de maladie, accident ou vacances.

- 7) Les collaborateurs de certains services spécialisés ne peuvent se consacrer pleinement aux missions de leur dicastère (économie et finances, travaux publics, action sociale) car occupés à fournir des prestations d'autres services.

A noter toutefois que, politiquement, nous ne pouvons pas ignorer qu'une absence physique correspond à un sentiment ou une impression d'abandon au profit « des centres », inquiétudes relevées par une partie de la population. Le rôle de proximité géographique est également précieux pour les personnes à mobilité réduite. Ces éléments essentiels doivent impérativement être pris en compte dans la réflexion. Les propositions suivantes du Conseil communal vont dans ce sens.

A.5. Le guichet social régional

Pour faire suite à la volonté de réorganisation et de regroupement des services sociaux et des agences communales AVS du Grand Conseil par l'adoption de la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LhaCoPS), il est désormais obligatoire de mettre sur pied un guichet social régional, avec mandat de prestations pour les communes des Verrières et de La Côte-aux-Fées, réunissant :

- l'agence communale AVS ;
- le service d'action sociale.

A l'instar de celles du contrôle des habitants, le guichet social régional fournira aussi des prestations à domicile ou sous forme itinérante.

Le Conseil communal s'était déjà posé la question à la fin de l'année 2008 de rattacher l'agence AVS à l'action sociale au 1^{er} janvier 2009. Par manque de temps en cette période transitoire chargée, il avait décidé de repousser cette échéance d'une année. La commune avait alors obtenu une dérogation du canton.

A l'avenir, l'agence communale AVS ne sera donc plus liée aux guichets villageois mais au service de l'action sociale. Avec cette nouvelle organisation, les guichets villageois perdront plus de la moitié des prestations fournies à ce jour, n'assurant plus que des tâches liées au contrôle des habitants.

A.6. Nouvelle organisation des guichets du contrôle des habitants

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal est parvenu à la conclusion que le maintien de neuf guichets villageois pour une seule mission va à l'encontre de l'efficacité recherchée.

Un guichet centralisé pour le contrôle des habitants répondrait aux besoins suivants :

- 1) Des horaires élargis, 5 jours sur 7, et ouverture du guichet entre midi et une heure une fois par semaine ainsi que sur rendez-vous.
- 2) Une clarté quant à la prestation fournie.
- 3) Une clarté quant au lieu du guichet.
- 4) Un meilleur service à la population avec du personnel spécialisé dans le domaine du contrôle des habitants.
- 5) Une synergie possible avec d'autres services du dicastère de l'administration (Chancellerie et RH).
- 6) Une gestion du personnel permettant une ouverture du guichet durant toute l'année.

- 7) Une diminution du cahier des charges pour le personnel des services spécialisés qui assument actuellement un guichet villageois (économie et finance ainsi que travaux publics).

Afin de ne pas péjorer la qualité des prestations pour les personnes à mobilité réduite, une centralisation du contrôle des habitants devra toutefois se faire en parallèle à la mise sur pied d'un service à domicile. De plus, les possibilités de développement du site Internet devront être approfondies afin de fournir un maximum de prestations par cet intermédiaire.

Il est difficile d'évaluer le taux de fréquentation du guichet centralisé. Il ressort toutefois des statistiques ci-dessus que, une fois amputé des missions AVS et celles qu'il doit actuellement fournir dans les autres guichets, le Secrétariat central sera à même d'assumer l'importante augmentation de la fréquentation.

A.7. Service de proximité : à domicile et/ou sur rendez-vous

Toutes les prestations du contrôle des habitants sont susceptibles d'être fournies à domicile. Ce service sera toutefois limité aux personnes à mobilité réduite et fonctionnera sur demande, nécessitant une information répétée à la population. Le personnel du Secrétariat central sera à même d'assumer cette nouvelle mission par une nouvelle organisation interne visant à rationaliser les déplacements.

Enfin, comme c'est déjà le cas, les administrés ne pouvant pas se libérer durant les horaires d'ouverture, notamment les personnes travaillant à l'extérieur de la région, auront toujours la possibilité d'être reçues sur rendez-vous.

Quant aux prestations du guichet social régional, elles seront aussi fournies à domicile ou sous forme itinérante.

A.8. Conséquences sur l'activité de l'administration communale et le personnel

Un transfert de personnel peut s'opérer dans la mesure où le Secrétariat central ne devra plus être présent dans les guichets villageois et qu'il ne sera plus responsable des prestations AVS.

Au surplus, la centralisation de l'activité du contrôle des habitants permettra de libérer du temps pour plusieurs collaborateurs de différents services (Secrétariat central, économie et finances, travaux publics, action sociale) qui pourront ainsi se réorganiser différemment. Pour le dicastère de l'administration, cela contribuera à confirmer, parmi d'autres éléments liés à la suppression de doublons, la diminution de l'effectif du personnel.

Plus précisément, cela signifie :

- 0,5 EPT sera transféré du Secrétariat central au guichet social et l'équivalent de 0,6 EPT, actuellement consacré par le dicastère de l'action sociale pour la gestion du guichet de Couvet, sera attribué au guichet social régional.
- Diminution d'un EPT au dicastère de l'administration dans le courant de l'année 2010.
- Diminution d'un EPT dans ce même dicastère à moyen terme dans la mesure où cette nouvelle organisation permettra de ne pas remplacer un départ en retraite.
- Diminution de 0,6 à 0,8 EPT à terme aux dicastères des finances et de l'économie, lors du prochain départ naturel.

A.9. Economies réalisables

Les économies structurelles liées à la diminution de l'effectif du personnel sont évaluées à terme à fr. 260'000.-- par année. La diminution des coûts réalisée grâce à la fermeture des guichets villageois au profit de la mise en place d'un seul guichet pour le contrôle des habitants et d'un seul guichet AVS, rattaché à l'action sociale, ne se limite toutefois pas à cet aspect. En effet, cette restructuration permettra de ne pas renouveler le matériel informatique des guichets pour un montant ponctuel de fr. 13'800.--.

De plus, fr. 17'100.-- d'économies structurelles seront encore réalisées par l'évitement d'une hausse de la redevance informatique de fr. 2'800.-- et par la suppression des connexions des différents guichets au nœud cantonal (coûts d'interconnexion) pour un montant annuel de fr. 14'300.--.

En résumé, l'économie annuelle inhérente à cette réorganisation structurelle et géographique est de l'ordre de fr. 280'000.--, soit les montants relatifs aux questions évoquées ci-dessus auxquels il convient d'ajouter le montant du loyer annuel actuel de la Bibliothèque de Fleurier (cf. chapitre B).

A.10. Localisation

Si l'on veut parvenir au résultat recherché et se préparer à faire face à une diminution de l'effectif du personnel, il est impératif de développer les synergies entre les services du dicastère de l'administration là où elles sont possibles, en les regroupant en un même lieu, contre trois actuellement. Il ressort des différentes hypothèses analysées que l'endroit privilégié serait le guichet de Fleurier à l'Hôtel de Ville. En effet, il s'avère que la disposition actuelle est déjà suffisante pour accueillir la Chancellerie - qui s'y trouve déjà -, le Secrétariat central - actuellement à Môtiers - et le service des ressources humaines - actuellement à Couvet -, sans qu'il soit nécessaire d'entreprendre des travaux. En outre, placer le guichet du contrôle des habitants et le secrétariat des institutions politiques dans le village le plus peuplé répond à une cohérence certaine.

Ce postulat de départ engendre un effet « domino » dans la localisation des services. En effet, afin d'aboutir à la rationalisation recherchée, notamment en termes de mise en synergie, il est impératif de diminuer autant que possible le nombre de sites de l'administration communale. Les dicastères de l'économie et des finances étant appelés à quitter leurs locaux de Fleurier avec l'arrivée du Secrétariat central et du service des ressources humaines, le Conseil communal propose de bénéficier de cette opportunité pour regrouper tous les autres services, à l'exception des dicastères des travaux publics et des bâtiments, sur un seul site.

Le seul endroit rapidement apparu comme susceptible d'accueillir les sept dicastères concernés et leur personnel est le site de la Place des Collèges à Couvet. En effet, les bâtiments de l'Hôtel de Ville, de Collège 2 et Collège 3 disposent déjà d'une surface permettant un regroupement de tous ces services et il s'avère que ces locaux sont sous-utilisés par rapport à leurs coûts d'entretien.

Dans le même esprit, et toujours par effet de cascade, une réflexion engagée à l'occasion de la demande de crédit relative à la rénovation des locaux de direction et de la bibliothèque scolaire du Collège du Val-de-Travers, a été approfondie au sujet de la localisation des bibliothèques de la commune.

B. Bibliothèque communale

B.1. Etat des lieux

Actuellement, la Commune de Val-de-Travers dispose de deux bibliothèques communales, à Fleurier et à Couvet et d'une bibliothèque scolaire au Collège du Val-de-Travers.

Afin de bien saisir la situation actuelle, il convient d'ajouter quelques éléments importants. Si le site de Fleurier est parfaitement organisé, grâce à la récente informatisation de son système de prêt, celui de Couvet ne l'est pas du tout. Dans le même esprit, la bibliothèque de Fleurier emploie deux personnes à temps partiel en qualité d'employées communales, alors que la bibliothèque de Couvet peut compter sur la précieuse collaboration de plusieurs bénévoles. Enfin, la bibliothèque de Fleurier occupe des locaux dans un immeuble qui n'appartient pas à la Commune dont les coûts de location se montent à quelque fr. 20'000.-- par an (cf. encadré chapitre A.9.), alors que les locaux de la bibliothèque de Couvet – Collège 2 sont propriété de la Commune.

En ce qui concerne l'offre de chacun des sites, il s'agit d'être objectif en déclarant que la bibliothèque communale de Fleurier possède un stock d'ouvrages réactualisé en permanence. Ce n'est pas le cas de Couvet qui, s'il possède de fort beaux ouvrages anciens et historiques, souffre d'un sérieux manque de renouvellement. D'une manière générale, l'espace consacré au secteur du multimédia est insuffisant en regard des besoins actuels.

La bibliothèque scolaire du Collège de Val-de-Travers émerge au budget de l'Ecole. Elle utilise une personne à temps partiel et sera tout prochainement déplacée dans des locaux plus adéquats – cf. crédit de transformation des locaux de la direction et de la bibliothèque votée lors de la séance du CG du 27 octobre 2009-. Ainsi, elle permettra de mieux répondre aux besoins actuels des élèves en matière de romans et ouvrages divers, documents et espace multimédias.

B.2. Quelques chiffres

D'une manière générale, la fréquentation des bibliothèques communales démontre que celles-ci répondent à un besoin. Les nombreux efforts consentis pour lutter contre l'érosion de l'intérêt à la lecture, chez les plus jeunes surtout, peinent toutefois à donner les résultats souhaités. Toutefois, grâce à des animations « scolaires », les responsables des deux sites estiment que les jeunes enfants ne lisent pas moins qu'avant, au contraire. Au passage de l'adolescence, cet intérêt diminue en effet.

Voici quelques chiffres relatifs à la fréquentation des sites de Fleurier et de Couvet :

- *Fleurier* Le nombre de documents disponibles est de 15'000 environ. Le nombre de prêts enregistrés en 2008 est de 14'500.
- *Couvet* Le nombre de prêts de 15'000 par an au début des années 2000 a baissé pour se stabiliser aux alentours de 10'000 prêts annuels. Le nombre de documents – livres surtout – est de 15'000 dont plus de la moitié a plus de 10 ans !
- *Collège du Val-de-Travers* Le nombre de documents se monte à plus de 8'000. Le nombre de prêts est stable même s'il fluctue au fil des degrés. Il est de l'ordre de 4'500 emprunts par an.

B.3. Réseau informatique

A plusieurs reprises, le Conseil communal a été interpellé à propos du réseau des bibliothèques de Suisse occidentale – RERO -. Ce réseau concerne avant tout les bibliothèques universitaires, les Hautes Ecoles ainsi que les grandes bibliothèques – BPU de Neuchâtel et BV de La Chaux-de-Fonds, ainsi que les musées du canton de Neuchâtel -. De l'avis général, il s'agit là d'un système extrêmement lourd et complexe. Il n'existe aucune bibliothèque communale, outre celles citées ci-dessus, affiliée à ce réseau. De surcroît, le coût de participation à ce réseau est extrêmement élevé.

Dès lors, c'est le logiciel NetBiblio qui est largement plébiscité par les spécialistes de la question, qui a été retenu par la bibliothèque de Fleurier pour son utilisation locale. Le passage à deux entités nécessite bien entendu une mise en réseau des deux sites. Le coût de l'obtention d'une licence NetBiblio adéquate pour un volume de 60'000 documents – gestion du catalogue, gestion du prêt, statistiques, gestion des paramètres, recherche et consultation aux lecteurs – se monte à fr. 12'000.--, auxquels il s'agit d'ajouter un montant relatif aux coûts d'exploitation de fr. 6'000.-- correspondant à la facturation du CEG pour la centralisation des données sur un serveur, prestation facturée à fr. 0.10 la notice.

B.4. Perspectives

Après une profonde réflexion, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, les spécialistes dans le domaine, et compte tenu de l'état des lieux ci-dessus, le Conseil communal a opté pour la solution suivante :

- Création d'un site unique de bibliothèque communale à Couvet, Collège 3 (anciens magasins de la SEVT);
- Déménagement du site de Fleurier au CVT pour son secteur "enfants et adolescents" et à Couvet pour l'essentiel des autres livres et documents;
- Mise en réseau des deux sites par la possibilité de commander des ouvrages par voie électronique et la possibilité de trouver l'ouvrage commandé sur le site désiré.

Ainsi, la Commune de Val-de-Travers conserverait deux sites de bibliothèque, l'un à Fleurier où la bibliothèque scolaire deviendrait une bibliothèque scolaire communale mixte enfants, adolescents et adultes, l'autre à Couvet où la bibliothèque deviendrait le centre administratif de la Bibliothèque communale de Val-de-Travers.

C. Rénovation et réaffectation

Au vu de ce qui précède, dans le cadre de la réorganisation de l'administration communale et des bibliothèques communales, il a dès lors été indispensable de mener une sérieuse réflexion au sujet des locaux et autres bâtiments en notre possession susceptibles d'être affectés aux tâches administratives découlant des chapitres A et B du présent rapport.

C.1. Rénovation et réaffectation des bâtiments Collège 2 et 3 à Couvet

Une analyse fine et un bilan de l'utilisation des différents bâtiments communaux à Fleurier et à Couvet permettent de constater que deux bâtiments correspondent aux besoins énumérés ci-dessus. On observe en effet, d'une part que l'Ancien collège de Couvet est largement sous-utilisé et qu'il pourrait être réaffecté en locaux administratifs modernes et que, d'autre part, le rez-de-chaussée du bâtiment Collège 3 (ancienne SEVT abritant aujourd'hui les dicastère de l'éducation et de l'enseignement et de la culture, des loisirs et des sports) est désaffecté et pourrait accueillir

une bibliothèque moderne avec espace multimédias, en même temps que des locaux adéquats pour l'accueil de la ludothèque.

Dans cette optique, le dicastère des bâtiments a dressé un état des lieux desdits bâtiments et évaluer le montant d'une remise en état avec réaffectation des locaux.

C.2. Bâtiment «Collège 2 » - administration communale

Le bâtiment a une valeur architecturale certaine et la transformation envisagée correspond donc à une intervention légère respectueuse du bâtiment d'origine afin de ne pas le dénaturer.

Cette transformation a pour objectif d'accueillir une partie de l'administration communale de Val-de-Travers et de maintenir les consultations orthophoniques privées dans des locaux fonctionnels, comprenant un équipement technique adapté aux exigences actuelles, notamment en termes d'installation informatique et d'éclairage. Elle prévoit ainsi l'aménagement de 540 m² de bureaux répartis entre le rez-de-chaussée et le premier étage.

D'autre part, le projet permet une utilisation du premier étage d'une manière rationnelle et fonctionnelle en permettant le passage entre la partie centrale et les parties nord et sud, ce qui n'est pas le cas actuellement.

En raison de la surface de bureaux nécessaires aux différents services de l'administration, l'option a été prise de supprimer l'appartement actuel et d'aménager des bureaux sur la totalité du rez-de-chaussée et du premier étage.

Aucune intervention n'est envisagée au sous-sol, mis à part la remise en état de l'installation électrique non conforme aux normes actuelles ainsi que la pose d'une isolation thermique sous le plafond. Cette isolation permettra d'améliorer le confort des utilisateurs du rez-de-chaussée et évitera des pertes d'énergie.

Les combles ne sont actuellement ni utilisés ni chauffés. Leur aménagement représenterait un investissement important pour une affectation difficile à définir en fonction des volumes à disposition. Ainsi, l'option a été prise d'isoler le plancher et de ne pas aménager les volumes inexploités. Cette isolation permettra de ne pas chauffer des volumes inutilisés et évitera de gaspiller de l'énergie.

Le bâtiment actuel ne comprend pas d'installation d'eau chaude, des chauffe-eau indépendants sont prévus dans chaque local sanitaire. L'installation de capteurs solaires pour la production de l'eau chaude sanitaire n'a pas été envisagée, le bâtiment n'étant pas destiné à de l'habitation. Le coût d'une installation de capteurs solaires serait disproportionné par rapport à la quantité d'eau chaude utilisée. Une installation de détection incendie et d'éclairage de secours est prévue.

Afin de satisfaire aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics, une rampe d'accès est prévue au Sud du bâtiment, ainsi qu'un ascenseur intérieur desservant le premier étage. De plus le projet prévoit également l'aménagement de WC handicapés.

Enfin, l'enveloppe extérieure du bâtiment nécessite des travaux importants, tant au niveau de la toiture que de la ferblanterie. Un ravalement complet des façades est également nécessaire.

Le coût total des travaux commentés ci-dessus se monte à fr. 1'340'000.--. Pour une meilleure compréhension, il est nécessaire de catégoriser ce poste en deux chapitres bien distincts :

- Les travaux liés à l'entretien général du bâtiment qui s'avéreront de toutes manières indispensables dans un délai assez bref, qui se montent à fr. 350'000.-- environ ;

- Les travaux liés aux transformations et à la réaffectation de l'immeuble, qui se chiffrent ainsi à fr. 990'000.--.

Notons au passage qu'en ce qui concerne les utilisateurs actuels des différents locaux, soit la salle du Conservatoire et la Salle de commissions, des solutions de remplacement ont été étudiées et seront proposées à ces utilisateurs à Couvet.

C.3. Bâtiment « Collège 3 » - bibliothèque communale

En ce qui concerne le bâtiment « Collège 3 », c'est le rez-de-chaussée qui est concerné directement. Avant les explications d'ordre technique, relevons qu'en l'état, compte tenu de leur vétusté, ces locaux sont inutilisés. Outre le fait que ces locaux ne répondent plus aux normes en matière d'isolation thermique, force est d'observer que leur état de vétusté les rend inutilisables. A cet effet, compte tenu de la localisation des dicastères de l'éducation et de l'enseignement ainsi que celui de la culture, des loisirs et des sports, les nombreux visiteurs susceptibles n'être reçus par la direction de ces dicastères ne répond pas aux exigences relevées ci-dessus.

En ce qui concerne le hall d'entrée, les travaux prévoient la création d'une entrée avec rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, une configuration nouvelle du volume général en lien avec la cage d'escaliers, un espace enfants, en liaison directe avec la bibliothèque et la ludothèque. L'aménagement de WC accessibles aux handicapés est également prévu à cet endroit.

Dans les locaux correspondants aux anciens magasins de la SEVT, on prévoit l'accueil et la réception de la bibliothèque en même temps qu'une grande partie d'étagères à livres, grâce à la démolition du mur porteur de séparation et la création d'un sommier métallique. Le changement des fenêtres, la réfection totale des sols, la démolition et élévation des faux-plafonds, l'isolation des murs, ainsi que le changement des radiateurs, de l'électricité et de la lustrerie permettront un aménagement de la réception-bureau ainsi que la mise à disposition de 6 à 8 places de lecture.

En lien direct avec le hall d'entrée, grâce à un espace visible depuis le hall et l'escalier par l'aménagement d'une paroi vitrée, un espace de lecture pour les enfants avec banquettes fixes, et liaison entre les deux parties de bibliothèque est prévu.

Dans la partie arrière du bâtiment, grâce à la construction d'une mezzanine, on prévoit une utilisation optimale du volume existant, autorisant ainsi l'installation de la ludothèque et d'une médiathèque reliée par un escalier.

Local déjà partiellement équipé d'une mezzanine, l'ancien dépôt nord-est est directement relié au descriptif précédant avec l'installation de la ludothèque, de la médiathèque ainsi que la création de 8 places de travail.

Seul le local nord – ancien garage – ne sera pas touché par les travaux, ce local devant laisser le libre-accès au transformateur de la SEVT. L'aménagement doit rester simple et brut puisqu'il est prévu une utilisation en tant qu'atelier de restauration des livres, des jouets ou des éléments de la médiathèque ainsi que le stockage de réserves. Seule la création d'un poste d'eau utilisable pour le concierge et le personnel communal ainsi que l'aménagement d'une banquette de travail et d'armoires murales sont prévus à cet endroit.

Les surfaces à disposition sont, en résumé, les suivantes :

- Bibliothèque : 85 m² de surface, pouvant accueillir 400 ml de rayonnage à répartir en différentes hauteurs (place disponible pour 15'000 ouvrages environ).
- Espace de lecture pour enfants : 16 m².

- Ludothèque : 30 m² de surface, avec 50 ml de rayonnage, voire plus si diminution de l'espace de jeux.
- Médiathèque : 29 m², permettant de mettre à disposition 78 ml de rayonnage.
- Local de restauration et réserve : 45 m².

Relevons enfin que le projet ne prévoit pas de réserve financière pour l'installation d'un système de détection incendie qui pourrait être exigé par les services de sécurité. Aucun paratonnerre n'est également prévu.

Le coût total des travaux explicités ci-dessus se monte à fr. 440'000.--.

C.4. Avenir des bâtiments communaux non utilisés

Suite à cette nouvelle organisation, il va de soi que la situation des bâtiments dont les locaux ne sont plus utilisés par l'administration nécessite une analyse.

Nous nous trouvons en présence de deux catégories de bâtiments :

- Les bâtiments abritant une administration communale et une école (Boveresse, Noiraigue, Saint-Sulpice) ;
- Les bâtiments des anciennes administrations communales (Buttes, Les Bayards, Môtiers et Travers).

S'agissant des bâtiments hébergeant une école, compte tenu du souci de proximité des élèves du premier cycle, les locaux libérés par l'administration seront très certainement réaffectés dans des domaines en relation avec l'enseignement ou l'accueil parascolaire.

En ce qui concerne les quatre autres bâtiments, ces derniers ne sont plus nécessaires au fonctionnement de l'administration communale. Nous vous proposons donc de les transférer au patrimoine financier. Une analyse portant sur la rentabilité financière et l'utilisation future de ces édifices sera menée. Dans ce cadre, le Conseil communal entend prendre en compte la dimension historique et patrimoniale des bâtiments. En effet, il apparaît que les bâtiments de Buttes et des Bayards n'ont pas, outre leur image symbolique, la même valeur historique et architecturale que le Château de Travers et l'Hôtel de district de Môtiers.

L'analyse portant sur les édifices de Buttes et des Bayards permettra d'évaluer les possibilités de transformation des surfaces en appartements ou éventuellement, en cas de rentabilité insuffisante, de prévoir une vente de ces deux objets.

En ce qui concerne le Château de Travers et l'Hôtel de district de Môtiers, ces deux bâtiments font partie des richesses de notre patrimoine et il paraît indispensable de mener une analyse plus précise, non seulement sur l'aspect financier, mais également sur leur intérêt historique et architectural. En effet, les caractéristiques particulières de ces édifices ne doivent pas être négligées, mais plutôt mises en valeur. Une affectation de ces bâtiments en adéquation avec leur exceptionnelle histoire contribuera à faire rayonner loin à la ronde l'image de notre nouvelle commune.

Cette réflexion générale va être effectuée par votre Exécutif. Un rapport final et des pistes précises vous seront proposés en 2010.

C.5. Calendrier de mise en oeuvre

L'organisation du guichet centralisé pour le contrôle des habitants ainsi que la mise sur pied du guichet social régional peut s'effectuer rapidement. La seule incertitude concerne les travaux qu'il faudra mener à Collège 2. En effet, le Secrétariat central et le Service des ressources humaines

ne pourront pas prendre leurs locaux à l'Hôtel de Ville à Fleurier tant que le dicastère de l'économie et des finances s'y trouvera et ce dernier ne pourra pas disposer de ses locaux sur le site de Couvet tant que les travaux à Collège 2 ne seront pas terminés.

Pour être en adéquation avec la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales, le guichet social devra toutefois être opérationnel au 1^{er} janvier 2010. Cela devrait également impliquer la centralisation simultanée du contrôle des habitants.

En ce qui concerne les bibliothèques, la mise en réseau des sites ainsi que l'harmonisation de leur fonctionnement est indispensable. Compte tenu du « personnel » du site de Couvet, du manque de renouvellement du stock du site de Couvet, il n'est pas exagéré de déclarer qu'il y a urgence à profiter du déménagement de la bibliothèque de Collège du Val-de-Travers, pour actualiser le fonctionnement de la bibliothèque communale en le centralisant sur un site, avec une mise en réseau permettant le maintien d'un service de proximité aux habitants de Fleurier et des villages voisins.

Le Conseil communal propose en conséquence de procéder en deux étapes :

- **1^{er} janvier 2010**, centralisation des prestations du contrôle des habitants au Secrétariat central à Môtiers et ouverture du guichet social régional à Couvet, avec mise en place d'un service à domicile pour les personnes à mobilité réduite et fermeture des guichets villageois.
- **1^{er} juillet 2010**, déménagement du Secrétariat central et du Service des ressources humaines à Fleurier, déplacement du dicastère de l'économie et des finances sur le site de Couvet et localisation définitive des services, déménagement des bibliothèques.

D. Conclusions

En conclusion, si le Conseil communal est conscient de l'importance du montant relatif à cette réorganisation de l'administration et des bibliothèques, il lui semble primordial et opportun de vous rendre attentif à l'importance de cette demande, en termes de vision d'avenir de notre Commune de Val-de-Travers. En effet, en acceptant ce crédit, vous permettez au Conseil communal de poursuivre sa politique d'amélioration structurelle et, partant, des indispensables économies d'échelle revendiquée non seulement par votre autorité mais par la nécessité du plan financier accompagnant le Programme de législature accrédité par le Conseil général.

Ainsi, le Conseil communal vous encourage-t-il à accepter ce crédit en affectant la réserve inhérente à la fusion mise à disposition par l'Etat à cet effet.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux.

Val-de-Travers, le 17 novembre 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Yves Fatton

Alexis Boillat

Annexe : projet d'arrêté

CREDIT DE FR. 1'360'000.-- POUR LA REORGANISATION DES SERVICES DE
L'ADMINISTRATION COMMUNALE



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 17 novembre 2009 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
entendu le préavis de la commission de gestion et des finances ;
considérant que la dépense découle de la première organisation de la commune ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier Un crédit de 1'360'000.-- est accordé au Conseil communal pour financer la réorganisation des services de l'Administration communale.

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements no I020 et amortie par un prélèvement à la *Réserve processus de fusion* (B280.000).

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 14 décembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Christian Mermet

Zoran Savic